



Séance du 12 mars 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

douze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur DENISET Marc

Objet: Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC - Section Grosfau - DE_2024_003

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la section de Grosfau de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec le forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la section de Grosfau possède en Occitanie.
- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la section de Grosfau : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total des surfaces à déclarer :

284,38 ha sous aménagement

0 ha hors aménagement

- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant sur la forêts sectionale de Grosfau.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion forestière durable sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- **D'accepter** les visites de contrôles en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **De mettre** en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Occitanie en

cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion.

Préfecture de la Lozère
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
048-214800450-DE_2024_003-DE

- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue

- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.
- **D'informer** PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la section de Grosfau.
- **De désigner** Mr le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Renouvellements futurs :

Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



Pour extrait certifié conforme,

Mr DENISET Marc, Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, representing the signature of Mr. DENISET Marc.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.